CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE – Association J.A.D.O.R.

Nous vous présentons les conditions particulières de vente de l'association J.A.D.O.R.. **Toutes participations à nos séjours nécessitent l'adhésion à notre association et l'acceptation de nos conditions particulières de vente.**

Art 1 : ADHESION
Les personnes souhaitant participer à l'un de nos séjours, doivent être adhérentes en tant que membres usagers de l'association J.A.D.O.R., le montant de la cotisation est fixé à 70 **€ pour l'année 2027**. Ce montant est révisé tous les ans lors de l'Assemblée Générale de l'association. Une partie de cette cotisation est reversée à la Fédération Génération Mouvement de Touraine. Les adhérents de l'association sont aussi adhérents de Génération Mouvement de Touraine et bénéficient, de la couverture garantie par le contrat d'assurance GROUPAMA N° 01021550 T 2010 (Responsabilité civile de l'organisateur de séjour, garantie financière de l'organisateur du séjour de 3 000 000 €, assurance annulation et rapatriement médical).

Art 2 : PUBLIC
L'association J.A.D.O.R. propose des séjours de vacances aux personnes majeurs **de 18 à 75 ans** ayant un handicap mental. Pour l'accueil de ces personnes, l'association dispose de **l'agrément « Vacances adaptées et organisées » délivré par la DRASS du Centre en octobre 2007 et renouvelé dernièrement par le préfet de la région centre Val de Loire le 25 septembre 2025.**
Chaque séjour est prévu pour un certain niveau d'autonomie et pour un certain rythme. Dans le catalogue des séjours, une grille est proposée pour évaluer l'autonomie de ces personnes. Le niveau d'autonomie ainsi que le rythme sont aussi précisés pour chaque séjour dans le catalogue.
Pour le bien-être de tous les vacanciers, il est important de prendre connaissance de ces informations et de vérifier si la personne souhaitant s'inscrire possède les capacités nécessaires pour bien profiter de son séjour. En cas de difficulté d'intégration, le séjour du participant pourra être écourté (voir paragraphe « Interruption du séjour »).

Art 3 : PRIX DES SEJOURS
Ce prix comprend l'hébergement, les draps, la restauration, les transports (aller et retour) à partir de Loches en Indre et Loire jusqu'au lieu du séjour, tous les déplacements au cours du séjour, les activités et les visites programmées, l'utilisation de matériel prévu lors des activités, l'encadrement, l'assurance responsabilité civile de l'association, l'assurance annulation et le rapatriement médical en cas d'accident et de maladie grave (voir paragraphe « Assurance »).
Le prix ne comprend pas les **frais de dossier. Pour l'année 2027, ces frais sont fixés à 50 €** par séjour.
De même, sont exclus du prix du séjour :
- l'adhésion à notre association.
- les frais de transport jusqu'au lieu de rassemblement (Loches).
- les frais pharmaceutiques et médicaux.
- les achats personnels.
- les éventuelles dégradations.

Les prix des séjours sont indiqués dans le catalogue. Ils peuvent être modifiés exceptionnellement pour conjonctures économiques imprévues au plus tard 20 jours avant le départ en séjour.

Art 4 : RESERVATION
La réservation du séjour doit être faite par notre formulaire internet ou par téléphone.
Dès réservation, nous établissons le contrat de vente et le devis du séjour que nous adressons au participant ou à son représentant légal.
La réservation sera considérée comme confirmée dès réception :
- de la fiche de présentation du vacancier dûment remplie (document vierge envoyé avec le catalogue ou téléchargeable par Internet sur le site de l'association)
- du contrat de vente signé de la personne elle-même ou de son représentant légal, avec la mention « Bon pour accord »
- d'un acompte de 30% minimum de la totalité des frais du séjour.

Le solde devra être, impérativement payé à 30 jours du départ. Le versement de ce solde confirme définitivement l'inscription.
Pour une inscription à moins de 30 jours du départ, la fiche de présentation du vacancier, remplie et le contrat de vente signé doivent être accompagnés du règlement de la totalité des frais du séjour.

L'association se réserve le droit, en fonction des informations reçues concernant le vacancier, de ne pas donner une suite favorable à son inscription, dans le cas où les informations révèlent des éléments considérés comme incompatibles avec les conditions d'accueil de l'Association J.A.D.O.R.

Art 5 : MODALITE DE PAYEMENT
Les règlements sont établis à l'ordre de l'association J.A.D.O.R, sont acceptés comme titre de payement :
- les chèques (possibilité de différer le dépôt des chèques en banque),
- les paiements par virement,
- les chèques vacances ANCV

La facture acquittée est transmise uniquement sur demande.

Art 6 : ANNULATION DE RESERVATION
Tout désistement ou annulation du séjour doit être déclaré à l'association, le plus rapidement possible par écrit.
Les modalités de remboursement dépendent du nombre de jours entre la **date de déclaration de l'annulation** et la date de départ en séjour.

=> Pour une annulation déclarée **à plus de 30 jour**s avant le départ, l'association conserve l'adhésion et les frais de dossier ainsi que 30 % du prix du séjour et du transport.
=> Pour une annulation déclarée **entre 10 et 30 jours** avant le départ, l'association conserve l'adhésion et les frais de dossier ainsi que 80 % du prix du séjour et du transport.
=> Pour une annulation déclarée **à moins de 10 jours** avant le départ, l'association conserve 100 % de l'ensemble des frais.

Une assurance annulation est comprise dans l'adhésion. Si l'annulation rentre dans le cadre des conditions de garanties de l'assurance (en cas de maladie grave, d'accident et de décès), les sommes versées pour le séjour sont indemnisées par l'assurance GROUPAMA en totalité ou partiellement, en complément du remboursement de l'association J.A.D.O.R.. Une franchise de 10% est toujours déduite de l'indemnité ainsi que les frais d'adhésion et de dossier. (Voir les conditions de la garantie annulation au paragraphe « Assurance »).
Le contrat peut être céder à une autre personne sous réserve que cette personne réponde aux mêmes conditions d'accueil de l'association. Cette cession se fera au plus tard 30 jours avant le départ en séjour pour préparer l'accompagnement.

Art 7 : INTERRUPTION DU SEJOUR
Dans le cas d'inadaptation d'un vacancier aux conditions d'accueil (après mise en place d'une période d'adaptation), pour le bon déroulement du séjour, pour son bien-être et celui du groupe, l'association se réserve le droit de mettre fin à son séjour. Le rapatriement sera alors à la charge du vacancier et de son représentant, sans contrepartie de l'association. De la même façon, toute violence importante, hospitalisation à caractère psychiatrique ou toute intervention de la gendarmerie ; mettra fin au séjour et entrainera un rapatriement sans période d'adaptation.
Si le séjour est interrompu pour cause d'accident ou de maladie du participant ou de décès survenu à un proche, le rapatriement est alors pris en charge et organisé par l'assurance de l'association (voir paragraphe « Assurance »). Les journées de séjour non consommées seront remboursées (moins 10% de franchise) aux conditions de l'assurance (voir les conditions de la garantie assurance annulation au paragraphe « Assurance »).

Art 8 : ANNULATION D'UN SEJOUR
L'association se réserve le droit d'annuler un séjour au moins 21 jours avant le départ si le nombre de participants est insuffisant :
- à moins de 6 participants pour un séjour ouvert à 8 personnes.
- à moins de 9 participants pour un séjour ouvert à plus de 10 personnes.

L'association peut être amenée à annuler un séjour pour des raisons imprévisibles, indépendantes de notre volonté rendant difficile l'organisation et la réalisation du séjour.
Dans ces deux cas, une solution de remplacement pourra être proposée et, si elle ne convient pas, les sommes versées pour le séjour seront remboursées sans autre indemnité.
De même, afin de préserver la sécurité des participants aux séjours nous pouvons décider de retarder le départ d'un séjour et de l'écourter pour des raisons imprévisibles et indépendantes de notre volonté. Un remboursement partiel des sommes versées pourra être consenti au prorata des jours de séjours annulés.

Art 9 : ASSURANCE
L'assurance N° 010 21550 T 2010 GROUPAMA couvre les garanties suivantes :
- Responsabilité civile professionnelle : Cette assurance couvre les dommages corporels et matériels qui pourraient être causés aux participants des séjours par suite de carence ou de défaillance de nos services. En cas de dégradation de lieu ou de matériel par le participant, nous demanderons de faire fonctionner son assurance responsabilité civile. Les frais des dégâts seront à la charge du participant.
- <u>Assurance annulation</u> : Dans le cadre des conditions de garanties de l'assurance, les sommes versées pour le séjour en dehors de l'adhésion et des frais de dossier, sont indemnisées par l'assurance GROUPAMA. Une franchise absolue de 10% (dans une limite maximum de 100€) est toujours déduite de l'indemnité. L'assurance GROUPAMA rembourse par suite de :
=> Maladie grave inconnue lors de la réservation, accident, décès de l'adhérent, de son conjoint ou concubin ; de ses descendants, ascendants directs ou de ceux de son conjoint ou concubin.
Attention : ne seront prises en compte que les maladies dont l'adhérent ne connaissait pas l'existence au moment de l'inscription au séjour.
=> Dépression nerveuse, dans la mesure où celle-ci fait l'objet d'une hospitalisation supérieure à 7 jours.
=> Rapatriement : le rapatriement est pris en charge en cas de maladie ou d'accident du participant, d'hospitalisation de plus de 7 jours, de décès du participant ou d'un proche.

Art 10 : DEPART ET RETOUR
Les modalités, l'heure et le lieu de rendez-vous du départ ainsi que du retour vous sont précisés 20 jours au plus tard avant la date du séjour.
La non-présentation au rendez-vous (hors raisons médicales entrant dans le cadre de l'assurance) ne donnera lieu à aucun dédommagement.
Pour les vacanciers qui se rendent directement sur le lieu du séjour :
Arrivée au séjour, le rendez-vous est donné vers 19H30, le jour du départ en séjour.
Départ du séjour, le rendez-vous est fixé vers 18H, la veille du jour de retour du séjour.

Art 11 : LINGES, AFFAIRES ET ARGENT PERSONNELS
Le linge doit être impérativement marqué. En aucun cas l'association J.A.D.O.R. ne pourra être tenue responsable de la perte des effets personnels, habits, lunettes, téléphone portable, appareils photos, baladeurs, radio…
De même, l'association n'est pas responsable des problèmes liés au lavage de linge du participant.
L'association J.A.D.O.R. n'est pas non plus responsable de l'argent de poche non réceptionné à l'arrivée du vacancier.

Art 12 : SANTE ET SOINS MEDICAUX
Avant le séjour, les médicaments devront être mis dans le pilulier fourni par l'association puis glissés dans le sac du vacancier avec les prescriptions originales et la fiche jaune de synthèse du traitement. La quantité de médicaments devra être suffisante pour toute la durée du séjour. L'association peut refuser de prendre la responsabilité d'accueillir un vacancier n'ayant pas son traitement complet ou n'ayant pas les informations nécessaires pour le suivi de celui-ci. De même, l'association peut refaire le pilulier, si celui-ci ne correspond pas à ce qui est attendu. Les frais de reconditionnement seront alors à la charge du vacancier.

Les protections énurétiques et encoprétiques sont à la charge du vacancier, en leur absence ils seront facturés.

Dans le cas où des soins de santé ou des appareillages spécifiques (fauteuil, déambulateur, …) sont nécessaires, ces éléments devront être précisés dans la fiche de présentation du vacancier et accompagnés d'une prescription médicale. Ainsi les encadrants pourront les réserver sur le lieu du séjour (par manque de place dans les véhicules, l'association ne transporte pas les fauteuils et les déambulateurs, du lieu de prise en charge au lieu de séjour).
Pendant le séjour, l'association sollicitera les différents services de santé en fonction des besoins du vacancier.
Dans ces différents cas, l'association avancera les frais et en demandera le remboursement après le séjour.

En cas de maladie contagieuse, le vacancier ne pourra être accueilli ou sera rapatrié si celle-ci survient pendant son séjour.
De même, en cas de maladie contagieuse détectée sur le séjour, le programme peut être modifié sans donner lieu à un remboursement.

Art 13 : FRAIS AVANCES
Tous frais avancés lors du séjour, non inclus dans le prix, devront être **remboursés dans un délai de 30 jours** à compter de la date de réception de la facture J.A.D.O.R.

Art 14 : RECLAMATION
Les réclamations doivent être adressées par écrit, **dans les 30 jours après le séjour.**